

**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
N° CO2014000621 DU 22 JUIN 2015**

Entre

**La Ville d'AVIGNON** représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire**, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 23 juillet 2020 et spécialement habilité en vertu de la décision n° 25-0044 en date du

**Ci-après dénommée « La Ville »,  
D'une part,**

Et

**La SARL Rue Violette**, dont le siège social est situé 5 rue Violette – 84000 AVIGNON et enregistrée au RCS d'Avignon sous le n° 812 704 294, représentée par **Monsieur Nicolas SAMURKAS**, en sa qualité de Gérant, dûment habilité à signer les présentes,

**Ci-après dénommée « Le preneur »,  
D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2122-1-2,

**PRÉAMBULE**

Par convention n° CO2014000621 du 22 juin 2015, la ville d'Avignon a confié l'exploitation de l'espace de restauration de la Collection Lambert à la SARL Rue Violette.

La Ville d'Avignon et la Collection Lambert ont souhaité proposer aux visiteurs un lieu de restauration de qualité qui s'intègre au cadre de l'espace muséal et à l'atmosphère de création artistique de ce site exceptionnel. La procédure de consultation ayant permis la sélection du candidat s'est concrétisée par la mise en place d'une convention d'occupation précaire conformément aux dispositions prévues et pour une durée de 10 ans.

Afin de mener la nouvelle procédure de consultation et de permettre la mise en œuvre d'une nouvelle concession dans les meilleures conditions, la ville a proposé de prolonger la durée d'occupation pour ne pas interrompre le contrat en cours de saison.

Il convient donc, conformément à l'article 15, de rédiger un avenant au contrat susnommé afin d'entériner ses modifications des modalités d'occupation.

**CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup> :** Par avenant n° 1 à la convention n° CO2014000621, l'article 3 « DUREE ET RENOUVELLEMENT » initialement rédigé comme suit :

« Cette mise à disposition est consentie à l'occupant pour une durée de 10 années (dix) à compter de la date prévisionnelle de la livraison à l'occupant de l'ensemble immobilier brut (cuisine et sous-sol). Au terme de la convention les parties se rapprocheront pour définir un renouvellement éventuel. »

est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Cette mise à disposition est consentie à l'occupant à compter du 22 juin 2015, date de signature de la convention, pour se terminer le 30 septembre 2025.

Au terme de la convention et compte tenu des termes de l'article 6, les parties se rapprocheront pour déterminer les conditions de libération des locaux et le cadre de la remise en concurrence. »

**Article 2 :** Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Avignon en 2 exemplaires, le

Le preneur,  
Pour la SARL Rue Violette

La Ville d'Avignon,  
Pour le Maire, par délégation,

Le Gérant,  
Nicolas SAMURKAS

Le Conseiller Municipal,  
Joël PEYRE

PROJET